

Le Programme Bâtiments



Assainir, ça paye.



## Economies d'énergie, d'argent et de CO<sub>2</sub>

- Les bâtiments anciens qui n'ont bénéficié d'aucun assainissement depuis longtemps consomment beaucoup d'énergie inutilement. Il y a là un énorme potentiel d'économie.
- C'est pourquoi, si vous devez assainir prochainement votre bien immobilier, investissez alors dans l'efficacité énergétique.
- Vous profitez de **subventions et vous réduisez à long terme vos dépenses énergétiques**, tout en augmentant la **valeur marchande de votre bien immobilier**.
- Enfin, vous apportez une **importante contribution à la protection du climat** (en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub>)

## Investissez et obtenez une subvention

- En tant que propriétaire, vous obtenez l'aide du Programme Bâtiments pour assainir votre bien immobilier intelligemment et efficacement. Qu'il s'agisse d'une maison individuelle, d'un immeuble ou d'un bâtiment commercial, **vous êtes gagnants!**
- Le Programme encourage deux domaines:
  - Au niveau de toute la Suisse: l'assainissement de l'**enveloppe du bâtiment**
  - Dans la plupart des cantons: l'utilisation d'**énergies renouvelables** (énergie solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur résiduelle, installations techniques du bâtiment)

## Conditions cadres

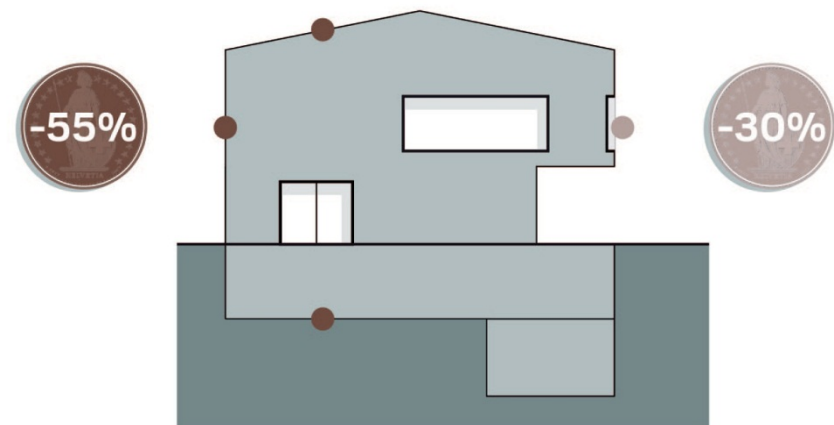
- Responsables: les cantons et la Confédération
- Nouveauté majeure par rapport au programme précédent du Centime Climatique: **éléments subventionnés dès que le montant de l'aide dépasse 3'000 francs**
- Durée du programme: **10 ans**
- Subvention: près de **300 millions de francs par an**, issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et de contributions cantonales

## Assainir, ça paye

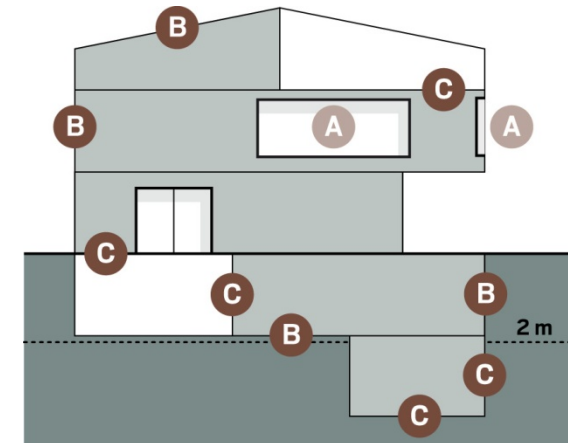
- Toit et façade: 55%
  - La **subvention** couvre **15% de l'investissement**
  - **Plus 40%** grâce aux frais de chauffage économisés\*)
- Fenêtres: 30%
  - La **subvention** couvre **5% de l'investissement**
  - **Plus 25%** grâce aux frais de chauffage économisés\*)

\*)Prévision pour un prix du mazout de 65 Fr./100 l et des économies sur une période de 25 ans

Dans plusieurs cantons, il est en outre possible de bénéficier d'abattements fiscaux de 10 à 20%.



# Contributions



Misura	Condizioni	Contributo
<b>A</b> Sostituzione di finestre * *) Le finestre sono ammesse a beneficiare dei contributi solo nel caso in cui anche la facciata e il soffitto circostanti siano risanati.	Coefficiente $U^{1)}$ vetro $0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$ Distanziatore plastico / acciaio inox	$30 \text{ Fr. / m}^2$ misura di luce muro
<b>B</b> Parete, tetto, pavimento: isolamento termico verso il clima esterno <sup>2)</sup>	Coefficiente $U$ $0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	$30 \text{ Fr. / m}^2$ superficie isolata
<b>C</b> Parete, soffitto, pavimento: isolamento termico verso locali non riscaldati <sup>3)</sup>	Coefficiente $U$ $0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	$10 \text{ Fr. / m}^2$ superficie isolata

1) Perdita di calore per  $\text{m}^2$  di un elemento di costruzione in caso di variazione della temperatura di  $1^\circ\text{C}$ .

2) Oppure verso terreno fino a 2 m.

3) Oppure verso terreno oltre 2 m.

## Conditions d'octroi de l'aide

- Les principales conditions s'appliquant à l'attribution d'une subvention sont les suivantes :
  - Le bien immobilier doit avoir été construit **avant l'an 2000**.
  - Le bien immobilier doit être **chauffé**.
  - La demande doit être déposée **avant le début des travaux**.
  - Le montant par requête doit atteindre **au moins 3'000 francs**.
  - Désormais, les **fenêtres** remplacées ne donneront droit à une subvention que si les surfaces de **toit** ou de **façade** qui les entourent sont elles aussi assainies.
- Les conditions d'octroi de l'aide détaillées sont répertoriées dans le formulaire de demande.

## Procédure à suivre

- Les six étapes à franchir pour obtenir une subvention:

1

Information,  
planification

2

Dépot de la  
demande

3

Examen de  
la demande

4



Assainissement

5

Remise de la  
déclaration

6

Versement de  
la subvention

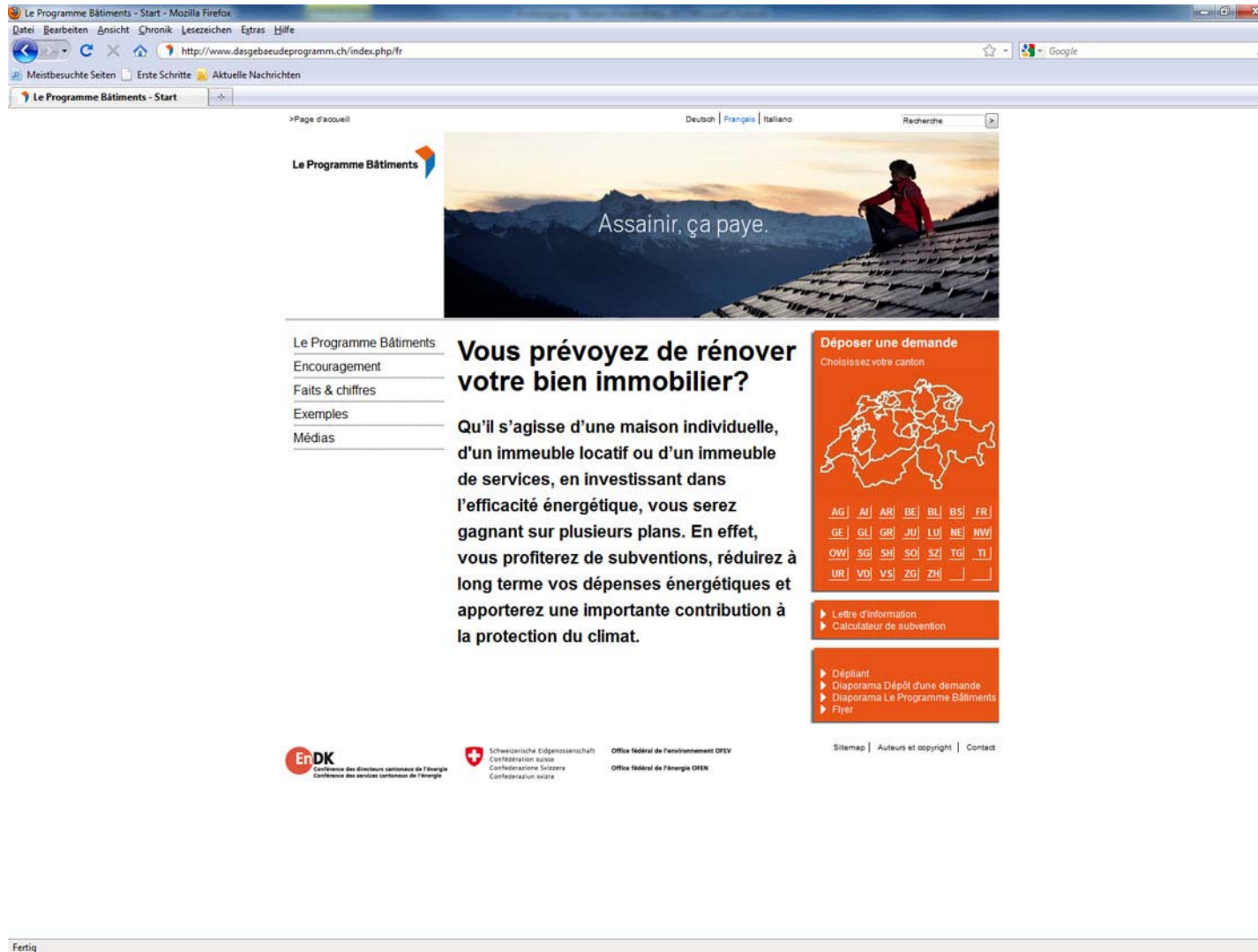
 Propriétaires fonciers  
 Service de l'énergie  
du canton

- **L'assainissement d'éléments de construction et le remplacement de fenêtres sont encouragés uniformément dans toute la Suisse.**
- Suivant le canton, des assainissements globaux ou l'utilisation d'une énergie renouvelable sont également subventionnés. Informez-vous à ce sujet auprès du **service de l'énergie de votre canton.**

## Tout en un coup d'œil

- Des informations, le formulaire de demande et un guide peuvent être facilement consultés à tout moment sur le site: [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch)
- Pour en savoir plus sur les mesures d'encouragement au niveau cantonal et vos interlocuteurs directs, **sélectionnez votre canton** sur le site Internet.
- Souhaitez-vous être tenu au courant de l'actualité? Alors, abonnez-vous à la **lettre d'information** relative au Programme Bâtiments.

# Le Programme Bâtiments



# Le Programme Bâtiments

Déposer une demande Ct. VD - Mozilla Firefox  
Datei Bearbeiten Ansicht Chronik Lesezeichen Extras Hilfe  
http://www.dszgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr/deposer-une-demande-vd  
Meistbesuchte Seiten Erste Schritte Aktuelle Nachrichten  
Déposer une demande Ct. VD

>Page d'accueil Deutsch Français Italiano Recherche

Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments

- Encouragement
- Faits & chiffres
- Exemples
- Médias

### Déposer une demande dans le Canton de Vaud

Le canton de Vaud encourage la modernisation de votre bâtiment. Vous recevez une subvention pour l'amélioration de l'isolation thermique d'éléments de constructions. Évaluez le montant de la subvention que vous recevrez avec le [calculateur de subvention](#).

#### Formulaire de demande

Vous trouverez les taux de subventions et les conditions d'obtention dans le [formulaire de demande](#). Le [guide](#) vous aide à le remplir pas à pas. Enregistrez le formulaire sur votre ordinateur et remplissez-le électroniquement. Pour finir, envoyez-le sous forme imprimée et dûment signé avec les documents requis à l'adresse indiquée dans le formulaire. Vous trouverez à droite un exemple de demande complète.

**Attention, changement d'adresse dès le 1er janvier 2011!**  
Les nouvelles demandes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 devront être envoyées avec les nouveaux formulaires à l'adresse suivante:  
Le Programme Bâtiments  
Centre de traitement du canton de Vaud  
Neugasse 10  
8005 Zürich  
Des renseignements pour ces nouvelles demandes peuvent être obtenus à l'adresse électronique: [vaud@leprogrammebatiments.ch](mailto:vaud@leprogrammebatiments.ch) ou par téléphone au 058 680 41 10.  
Pour les demandes déposées en 2010, c'est le service de l'environnement et de l'énergie du canton de Vaud qui suit le traitement du dossier:  
SEVEN  
Division énergie - PNAB  
Chemin des Boveresses 155  
1066 Epalinges  
Des renseignements sur les demandes 2010 peuvent être obtenus à l'adresse électronique: [info.energie@ct.ch](mailto:info.energie@ct.ch) ou par téléphone au 021 316 43 70.

**Important:** Pour ouvrir, remplir et imprimer le formulaire de demande, il est nécessaire d'utiliser le programme "Adobe Reader" (au moins la version 9). Celui-ci peut être gratuitement téléchargé [ici](#).

#### Attestation d'exécution

Après l'accord d'une subvention, il vous reste 2 ans pour mettre en œuvre les mesures adéquates et présenter l'[attestation d'exécution](#) au centre qui a traité votre demande initiale (voir adresses ci-dessus).

#### Autres possibilités d'encouragement du Canton de Vaud dans le domaine de l'énergie

Le canton de Vaud n'encourage pas seulement l'assainissement des

### Déposer une demande

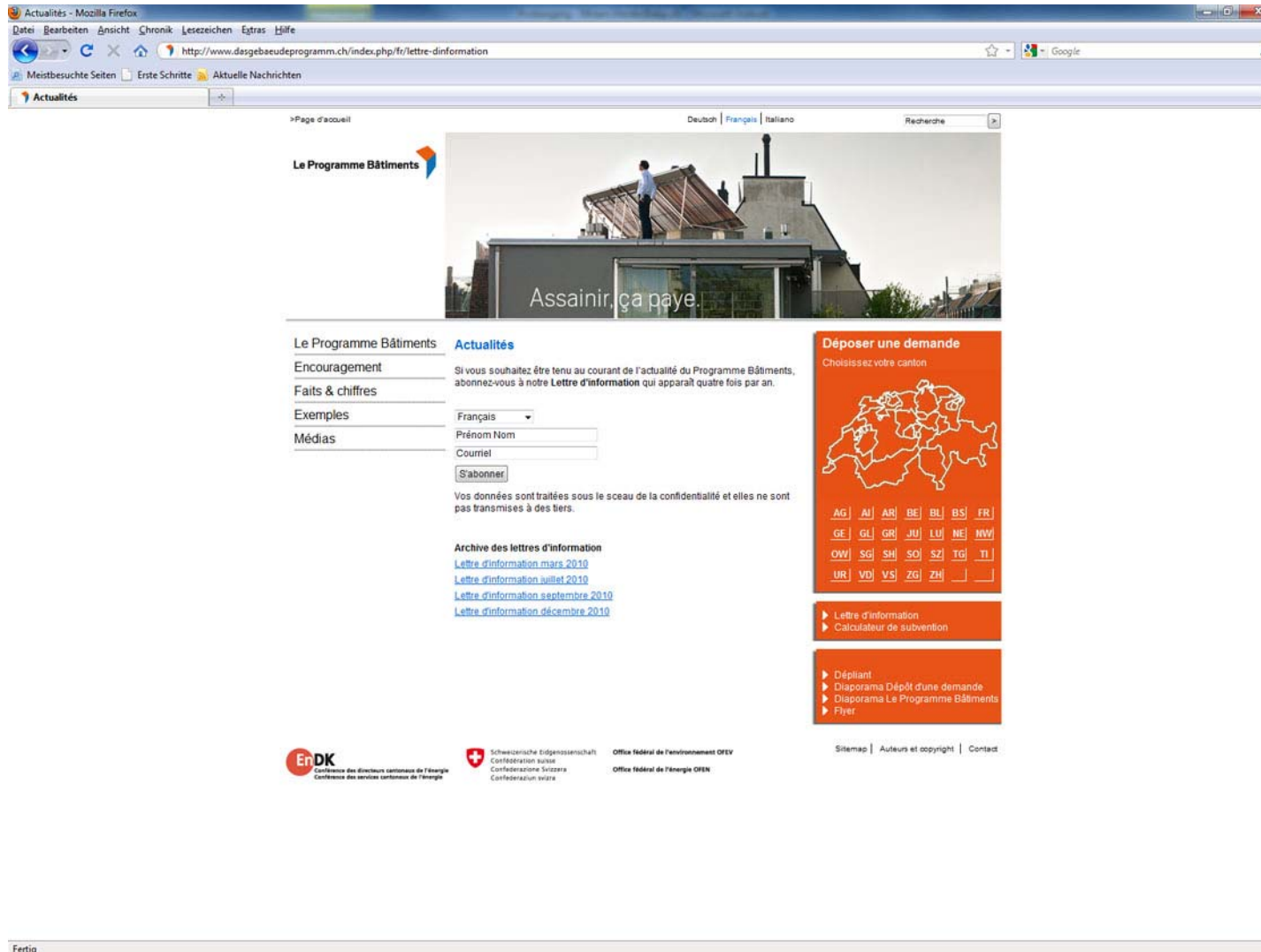
Choisissez votre canton

AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR
GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW
OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI
UR	VD	VS	ZG	ZH		

- ▶ Calculateur de subvention
- ▶ Exemple demande complète
- ▶ 1 Formulaire de demande
- ▶ 2 Guide
- ▶ 3 Attestation d'exécution

Fertig

# Le Programme Bâtiments



Informations et formulaires de demande:

[www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch)